

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 23
 Présents : 16
 Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2025

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS À
 LA SUITE D'UNE RÉUSSITE CONCOURS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Jacques POTTIER pouvoir Pierre CHOFFARDET	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Myriam CHMELEFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS À LA SUITE D'UNE RÉUSSITE CONCOURS

La réussite aux concours constitue un élément essentiel de l'évolution professionnelle des agents territoriaux. Monsieur le Maire souligne que ces concours permettent de reconnaître l'investissement, l'engagement et les efforts entrepris par les agents qui s'en donnent les moyens pour progresser dans leur carrière et améliorer la qualité du service public rendu aux administrés.

Il précise que la collectivité a, à cœur, d'accompagner ces parcours professionnels en adaptant le tableau des effectifs dès lors qu'un agent donnant pleinement satisfaction, obtient un concours, afin de lui permettre d'accéder au cadre d'emplois correspondant et d'exercer pleinement ses missions dans les conditions statutaires prévues,

VU le tableau des emplois,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

VU le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions particulières statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU la réussite au concours d'ATSEM Principal de 2ème classe de madame Angélique RESOR, permettant l'ouverture d'un poste permanent à temps complet dans le cadre de l'emploi correspondant,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des emplois.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2025	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire 2025
ATSEM pl de 2ème classe	C	1	+1	2

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2026.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2026.

INDIQUE que les suppressions des anciens postes s'effectueront lors d'un prochain conseil municipal et après consultation du Comité Social Technique de Centre de Gestion de Seine et Marne.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
 de la transmission en Sous-préfecture,
 le 5 décembre 2025 de la publication
 le 5 décembre 2025 en vertu des Lois
 des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Laurent DELPECH

